

Département de  
Haute-Savoie

Arrondissement  
d'Annecy

Canton  
de Faverges

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NANT D'ARCIER**  
**MAIRIE 74210 FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 05 mai 2026

Date de la convocation  
27 avril 2026

Compte-rendu affiché le

.....  
Extrait transmis à la Préfecture le

**21 MAI 2026**

Récépissé du

**21 MAI 2026**

**Etaient présents :**

- Monsieur Didier JOSSERAND, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Yves CREPEL, suppléant, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Azzdine BOUIREK, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Jean CHMIELINSKI, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Stéphane PIERRE, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE
- Monsieur Gilles CHRIST, suppléant, Commune de VAL DE CHAISE

**Etaient excusés :**

- Monsieur Pascal BOULAY, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Jean-Marc GATTA, suppléant, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Emmanuel CHAPUIS, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE

**N° 2026.07**

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur Jean CHMIELINSKI, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance, après l'installation du Comité.

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que « *Le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Le Président de séance demande aux candidats de se déclarer :

Monsieur Azzdine BOUIREK se porte candidat.

Constatant qu'il n'y a pas d'autre candidature, les membres du Conseil sont invités à procéder à l'élection du Président du Syndicat.

Monsieur Jean CHMIELINSKI, et Monsieur Yves CREPEL, sont désignés en qualité d'assesseur.

Il est procédé à l'élection du Président à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	6
c. Bulletins blancs	0
d. Bulletins nuls	0
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	0
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	6
g. Majorité absolue	4

**Monsieur Azzdine BOUIREK ayant obtenu 6 (six) voix au premier tour est proclamé Président et immédiatement installé.**

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
FAVERGES, le 05 mai 2026**

**Le Secrétaire de séance  
Didier JOSSERAND**




**Le Président du S.N.A.  
Azzdine BOUIREK**




**Destinataires :**

- ⇒ Préfecture de Haute-Savoie..... 2
- ⇒ Trésorerie de Rumilly ..... 2
- ⇒ Mairie du Val de Chaise – Saint-Ferréol – Faverges-Seythenex ..... 3
- ⇒ Affichage..... 1

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.